



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/47

DU 11 JUIN 2024

Fermeture du parking des écoles – Marché des producteurs

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 et R411.28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 06 Novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du Livre I concernant la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité pendant le marché des producteurs prévu le vendredi 21 Juin 2024 de 17h00 à 23h00 sur le parking des écoles et la « rue du Stade » à Saint-Perdon,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée du marché des producteurs, la circulation sera interdite sur le parking des écoles et la « rue du Stade » à Saint-Perdon.

Article 2 : Seuls les véhicules de service d'urgence seront autorisés à circuler.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation réglementaire seront assurées par la commune de Saint-Perdon.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur les lieux de la manifestation ainsi que sur la commune de Saint-Perdon.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Sont chargé de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sever
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. des Landes

A Saint-Perdon, le 11 Juin 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

